



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 11285

Texte de la question

M. Jean-Pierre Cave attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le problème des effectifs de police de la ville de Montauban. Peuplée de 50 000 habitants, la ville de Montauban a la particularité d'être l'une des communes les plus étendues de France. Au vu d'un effectif de police réduit, eu égard à la population de Montauban, le problème posé par la superficie du territoire accroît la difficulté de procéder normalement à la surveillance nécessaire sur cette commune. En outre, la délinquance constatée, à majorité nocturne et en augmentation, spécialement dans le centre-ville, nécessiterait une augmentation notable des effectifs de patrouilles de nuit, dont la totalité actuelle ne peut excéder quinze personnes. De plus, le volume des affaires traitées actuellement laisse apparaître le besoin objectif de trois inspecteurs civils supplémentaires. Il lui demande s'il envisage une augmentation de ces effectifs, laquelle serait de nature à réduire l'augmentation constante de cette délinquance nocturne et à rassurer les habitants de la ville.

Texte de la réponse

Le commissariat de Montauban comptait au 1er mars 1994, 2 commissaires, 1 fonctionnaire en civil, 73 en tenue et 14 agents administratifs auxquels il convient d'ajouter 3 policiers auxiliaires. Par rapport au 1er janvier 1993, cet effectif présente un gain de 7 agents en tenue et de 3 appels du contingent affectés pour la première fois en mars 1993. Un effort non négligeable a donc été consenti en faveur de cette circonscription. Il faut ainsi observer qu'au 1er janvier 1994 Montauban, avec un fonctionnaire pour 517 habitants, avait un ratio police/population plus favorable que le ratio moyen des villes de même importance démographique qui s'élevait quant à lui à 1 pour 538. Cependant, afin de faire face aux charges opérationnelles et à l'évolution de la délinquance, un poste d'enquêteur a été pourvu en février 1994. De plus, il est prévu d'offrir un poste d'inspecteur divisionnaire à l'avancement. L'arrivée en mutation d'un brigadier-chef début avril 1994 devrait contribuer à un meilleur encadrement des personnels. Enfin, sous l'autorité du préfet et du procureur de la République, tous les services devraient définir, dans le cadre du plan départemental de sécurité, leurs priorités dans le domaine de la lutte contre la délinquance. Les acteurs de la sécurité seront alors conduits à organiser le meilleur emploi de leurs moyens respectifs.

Données clés

Auteur : [M. Cave Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11285

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 850

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1948